

7/2020

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°2 du 05/02/2020
Portant sur le renouvellement de la convention fourrière avec la SPA

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération N°11-2014 en date du 11 juin 2014 par laquelle le Conseil Municipal a
délégué au Maire d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux
associations dont elle est membre,
Considérant que la Commune a une convention de fourrière avec la SPA de Limoges,

DECIDE

Art.1^{er} : La convention de fourrière est renouvelée pour l'année 2020. Le montant de la
redevance est de 0,63€ par habitant et sera imputé à l'article 6281 du BP 2020.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de
Rochechouart et à M. le Trésorier de Rochechouart.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 05/02/2020

Le Maire,
Alain BLOND

